

ART. VI.—TRÉSORIER.

Le Trésorier prélèvera les souscriptions, et en conservera un état exact, lequel devra être présenté au Comité de Direction, quand demande en sera faite.

ART. VII.—COMITÉ OU BUREAU DE
DIRECTION.

Le Comité de Direction aura le contrôle de toute affaire importante affectant le succès du Club, et donnera décision sur toute question douteuse qui pourra se soulever touchant ses intérêts. Ils tiendront des assemblées aussi souvent que les affaires l'exigeront.

ART. VIII.—QUORUM.

Le quorum des assemblées générales sera de huit (8), et celui des assemblées du Comité de cinq (5) membres.